687

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève. De Thonon, 23 février 1538.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Nous avons tous été si agités, depuis la tragédie de Ripaille, que nous n'avons rien fait avec ordre. A présent nous nous occupons sérieusement des paroisses qu'il faut pourvoir de pasteurs, et de l'organisation du consistoire qui nous a été accordé. Cette nouvelle institution a excité une grande fureur chez nos adversaires. Nous sommes presque assurés d'obtenir tout ce que nous avions demandé aux commissaires bernois, ceux-ci ayant remis à notre Bailli la décision de l'affaire.

Je voudrais avoir un entretien avec vous au sujet de la présentation de Pariat et de Gesseron en qualité de pasteurs, et aussi pour vous parler de beaucoup de choses importantes; mais je dois attendre que Froment soit revenu de Berne. Les bourgeois [de Thonon] se sont plaints de ce qu'ils ont deux pasteurs, ils demandent que je sois renvoyé, à cause de ma sévérité excessive, de mon despotisme, etc. Je souhaiterais de cultiver un autre champ, quoique celui-ci ne soit pas tout à fait stérile

- S. Ripaliensis hæc tumultuosa tragædia nos omnes usque adeò turbavit, ut hactenus confusè omnia tractaverimus ¹. Nunc verò
- ¹ Pendant la nuit du 14 au 15 février précédent, une trentaine d'hommes armés, et qui étaient venus du Faucigny par la vallée de la Dranse, avaient envahi le prieuré de Ripaille, près de Thonon, enlevé l'argent et les chevaux de Claude et de Gauchier Farel et poursuivi leur domestique en criant : « Attends, traître, méchant, enseigne-nous où il est ton maître Farel. » Mr de St.-Paul et cinq chanoines, Messires Noël de Bonet, Rolet Maistrezat, Jacques Mermet, Jean-Franço's Mercier et Claude du Pré, habitaient encore le prieuré. D'après la déposition du susdit Maistrezat, quelques-uns des assaillants criaient: tue, tue! et les autres disaient aux chanoines : « Taysé-vous, l'ong ne vous feraz poënt de mal. Si vous vollés venir ... demoré en nostre païs... nous vous ferons grand' chère. »

Quatre jours plus tard, Gaspard Metzilten, bailli d'Évian pour les Va-



toti in hoc sumus ut paræciis, saltem iis quas toties commendasti, probè consulatur, et Consistorio nobis merito Dei amplificato in ordinem omnia digerantur ². Quod non parvum gignit paroxysmum adversariis, adeò ut nunquam illis vel ipso visu graviores fuerimus; horum conatus et reliqua omnia abundè rescies à duobus fratribus tuis ³ et meis in Domino. Quum nil à legatis ⁴ impetratum putaremus, omnia ferè impetravimus, sed in spe quæ tamen vana non est, quum omnia Præfecto implenda tradiderint. Illum verò quotidie ad hoc urgemus, sed ut licet singulatim nonnulla flunt.

De accersendis ministris Pariato et Gesserono 5, velim vobiscum agere, nam totus horreo. Et nisi me impedivissent hæ turbæ 6, mox isthuc concessissem, ut scripseras; brevi verò id decreveram, ut de multis seriis quidem vobiscum agerem; verùm Frumentus proximè Bernam (sic) rediturus est, quamobrem abesse non licebit commodè. Conatus nostri non potuerunt efficere ut domum illi impetraremus 1, nedum conditionem dignam. Cives quoque conquesti sunt quòd duo htc simus 8, rogantes ut me ablegarent plus æquo rigidum, qui omnia meo nutu velim tractare, et id genus

laisans, annonçait au bailli de Thonon que l'évêque de Lausanne, réfugié dans le Faucigny (Voy. N° 592, n. 11), avait été l'instigateur de cette audacieuse expédition. (« Ich ... erkundet durch ein heimlich spech, vie es ist czugang dan in Fussiny, durch den bischoff von Losen, der die czyt ist in Fussiny gesin. » Lettre datée d'Évian, xviiii Februarii (1538). Arch. vaudoises.) Aussi MM. de Berne se plaignaient-ils, le 23 février, à la comtesse de Genevois, de ce que Ripaille avait été saccagé « par praticque de feust l'évesque de Lausanne » (Voy. les Weltsche Missiven-Buch, vol. B, f. 62 b. Arch. bernoises. — L'enquête faite à Thonon, les 15 et 16 février 1538, par le lieutenant Jean Liffort et les syndics de Thonon. Arch. vaudoises).

- ² Les consistoires ne furent d'abord établis que dans un certain nombre de paroisses romandes (Voy. le N° 652 et la lettre de Berne du 15 avril 1538 au Conseil de Neuchâtel).
 - 8 Claude et Gauchier Farel.
- ⁴ Le 5 janvier Berne avait envoyé de nouveaux députés dans le pays romand, pour y régler l'emploi des biens ecclésiastiques.
- ⁵ Gérard Pariat figure dans les lettres précédentes, mais nous ignorons les antécédents de Gesseron.
 - ⁶ Voyez la note 1.
 - ⁷ Voyez le Nº 670, renvoi de note 5, et Ruchat, IV, 453.
- Depuis quelques mois, Fabri avait un collègue dans la personne de Froment.

offendiculum liceret, feliciùs alium excolere agrum, quamvis hic non sit omnino sterilis; at vix tandem tam grave pondus substinere potero. Vale, salutato *Calvino*, *Olivetano*, *Sonerio*, *Choraudo*, etc. Salutant vos omnes. Tononii, 23 feb. 1538.

Tuus Christof.[orus] Libertinus.

(Inscriptio:) Chariss. Farello suo. Genevæ.

688

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève. De Thonon, 28 février 1538.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

Sommaire. Granier a passé ici, avant de partir pour Lausanne, et il m'a prié de l'excuser auprès de vous de ce qu'il avait simulé un voyage à Lyon, afin qu'on ne sût pas à Genève qu'il voulait retenir Morand [a Cully?] et, de là, se rendre à Moudon pour s'y marier. Il me paraît avoir de bons sentiments; si nous l'admettions au ministère, il nous offiriait plus de garanties que ces moines ignorants dont les commissaires bernois veulent faire des pasteurs. Nous devrions prévenir de pareilles nominations en nous hâtant de placer dans les paroisses les plus importantes queques frères recommandables au moins par leur piété. Je n'ai rien négligé pour affermir Granier dans son attachement à l'Évangile, et j'ai approuvé la démarche qu'il veut faire auprès de Morand. Examinez entre vous s'il convient de les retenir ici, et dans quelles localités ils seraient le mieux à leur place.

S. Granerius¹, Lausannam profecturus, hac transiit, rogans ut ad te scriberem, ne tu, Calvinus et alii fratres offendantur quod sic solverit, se Lugdunum iturum simulans apud vos, ne quis sciret



¹ Peut-être *Pierre Granier*, qui est mentionné plus haut (N° 666, renv. de n. 14).

quòd Morandum ² retinere decrevisset, atque illinc Meldunum ³ concedere, uxoris quærendæ gratiå. Id sanè illi expedire videtur, nec omnino inutilis esset ministerio, si ab uxore quietior redderetur; est enim boni animi, ut arbitror, tutiùsque admitteretur quàm imperiti ac stolidi quilibet monachi quos legati intrudere volunt, modò sciant legere. Quumque alia via ecclesiis prospici nolint, satius videretur ut præoccuparemus loca potiora atque periculo propinquiora aliquot piis et securis fratribus, et si non admodum doctis. Agnovi animum illius Granerii huc tendere; ipse verò ad retinendum hominem nullum non movi lapidem, adeò ut potiùs moriturum se dixerit, quàm ad vomitum redire, aut in patriam. Quum viderem per alium meliùs retineri non posse Morandum, quàm per eum, quantùm licuit hanc commisi illi provinciam.

Tu rescribito quid potius judicaveritis inter fratres, an hîc retinendi sint et quibus locis apti essent 4, an alio amandandi, quamvis (ut dictum est) huc tendat illius et (ut arbitror) alterius quoque animus. Scripseram literas ad Gironum 5, quas Frumentus tibi communicaturus erat, sed isthac non transibit. Vale, salutatis omnibus. Omnes vicissim vos salutant. Thononii, raptim inter negocia, 28 feb. 4538.

Tuus Christoforus.

(Inscriptio:) Chariss. Farello suo. Genevæ.

- ² Le docteur Jean Morand (N° 674, n. 16).
- ³ La ville de Moudon entre Lausanne et Payerne.
- * Nous ne savons si *Granier* reçut un emploi dans le Chablais. Quant à *Jean Morand*, il fut nommé pasteur à *Cully*, petite ville vaudoise située au bord du lac de Genève, entre Lausanne et Vevey. Voyez la lettre que lui adressa le Conseil de Genève, le 24 avril 1538 (N° 703).
 - ⁵ Pierre Giron, chancelier du gouvernement bernois.

689

JEAN BUTLER et BARTHÉLEMI TREHERN à Jean Calvin. (De Zurich? vers le commencement de mars 1538.)

Inédite. Manuscrit orig. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 113.

SOMMAIRE. Nous avons éprouvé beaucoup de chagrin en vous quittant. Nous regrettons, en effet, d'être privés d'une société que l'agrément de votre caractère et de vos entretiens nous rendait si douce, et à laquelle, pour rien au monde, nous n'aurions renoncé, si nous avions pu vous être utiles en quelque chose. Malheureusement, nous nous sentions impuissants à soulager les ennuis que vous suscitent certains insensés. Mais vous possédez Jésus-Christ, le consolateur; il vous rendra la paix et vous fera triompher de vos eunemis.

Saluez M. Farel, cet homme au cœur intrépide, aussi distingué par son savoir que par sa pieté, MM. Olivétan et de la Fontaine, et votre frère. Mille salutations de la part de nos compatriotes.

Eruditissimo viro sibique multúm charissimo D. Johanni Calvino Johannes Butlerus et Bartholomæus Trehernius, τὴν ἀλπθῆ χαρὰν ἐν χαιζῷ.

Ita nobis posthac læta omnia accidant ut nobis gravem dolorem attulit hæc nostra à te digressio ¹. Tametsi enim non admodum diuturna, ut speramus, futura sit, tamen tanta ingenii suavitate, tanta colloquiorum dulcedine nos, vel ad horas aliquot, fraudari non dolere non possumus. Nec illud interim animum nostrum mediocriter angit, ne sint qui putent nos muscas imitari, quæ, cum æstate diligenter adsint, ubi hiems ingruit, aufugiunt. Nos certè, si qua in re te juvare potuissemus, neque ulla voluptas abs te avocasset, neque ullum periculum abstraxisset. Enimvero major est

¹ Butler et Trehern, arrivés à Genève au commencement de novembre 1537, en étaient repartis pour Zurich vers le 18 février 1538 (N° 665, renv. de n. 9, à comparer avec le N° 686, renv. de n. 6).



1538

hæc tristilia quam tibi malè sana quorundam ingenia attulerunt 2. quàm ut eam nos lenire possimus. Sed habes qui quicquid animo tuo nebularum obortum est, suæ consolationis radiis facilė dispellat, χρίζον Ιποούν. Is tibi reddet lætam tranquillitatem; is hostes tuos fundet fugabitque; is te εὐδόξως θρισμβεύσαι περί των νενικημένων εχθρών ποιησει. Id quảm primum ut fiat, nos eum quảm possumus ardentissimè precabimur.

Hæc impresentiarum pauca, suavissime doctissimeque D. Calvine, ut habeas animi erga te nostri μνημόσυνόν. D. Pharellum cùm invicto pectoris robore, tum singulari doctrina pietateque excellentem hominem, nostris verbis salutabis. Salvos jube D. Olevetanum, D. Fontanum³, fratrem tuum⁴, amicos nostros sinceros. Conterranei nostri totos cumulos salutum. Bene vale, charissime.

(Inscriptio:) Excellenti cum doctrina, tum pietate, viro D. Johanni Calvino, amico inprimis observando 5.

690

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève. De Thonon, 4 mars 1538.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Nous avons obtenu du Bailli qu'une lettre fût adressée au roi [de France] en faveur des frères. Cette circonstance et le départ précipité de Gauchier ne me laissent pas le loisir de vous répondre soigneusement. Nous prendrons garde à cette peste [de Granier], qui ne nous inspirait aucun soupçon; je suis bien content de ne pas l'avoir recommandé à Moudon auprès de la personne qu'il recherche en mariage. Envoyez-moi tous les frères animés de bons sentiments et suffisamment instruits que vous trouverez à Genève, afin que nous puissions sans retard leur

- ² Voyez la lettre de Farel du 22 février 1538 (N° 686).
- ⁸ Peut-être Pierre de la Fontaine, qui en 1539 était pasteur dans le Chablais.
 - 4 Antoine Calvin (No. 366, n. 4; 568, n. 3).
 - ⁵ La présente lettre a été écrite par Trchern.



confier les principales églises, et prévenir ainsi les mauvais choix qu'on ferait à notre insu. Ne vous inquiétez pas des ingrats qui s'efforcent de chasser les ministres par la faim. L'état de choses dont vous gémissez changera bientôt de face.

On parle d'une dispute publique contre les Anabaptistes qui doit avoir lieu prochainement à Berne. Froment et Alexandre sont partis pour cette ville, assez à la légère, comme c'est leur habitude.

S. Recepi binas ex te literas, quibus ex ordine non vacat respondere, ob literas Præfecti, qu[as rap]tim exoravimus in gratiam fratrum ad regem nostrum¹, tum ob p[ræcipitem] Gaucherii² discessum. Cavebimus à peste illa, quam nu[nquam su]spicati fuissemus³. Gaudeo tamen nullas à me illi traditas literas, etsi urgeret me supramodum, ut patronum agerem Meldunum pro obtinenda Joanna⁴. Rogo te, mi frater, ut quotquot isthic reperies boni animi [et] mediocris doctrinæ, huc otiùs mittas præcipuis præficiendos ecclesiis: quas nisi maturè occupaverimus, vereor ne, inconsultis nobis, offendiculis mox oppleantur et lupis pro pastoribus⁵. Quid adeò cu[ncta]ndum est in re tam seria? Sinite ingratos qui, regno Domini indigni, fame ministros pellere conantur, quum gladio aut igne non audeant ⁶. Hoc dico, quod pauci illis sufficiant qui [erecta] utcunque ad tempus tueantur; nam brevi immutabuntur hæc sinistra. Dominus tristitiam vestram in gaudium feliciter immutabit.

Vale, salutatis omnibus. Prafectus accepit proximė [futu]ram disputationem publicam Bernæ adversus catabaptistas; si diem

- ¹ A notre connaissance, il n'existe aucune copie de cette lettre écrite par Nicolas de Diesbach à François I, en faveur des Évangéliques de France.
 - ² Gauchier Farel.
- ³ Ce doit être une allusion à [Pierre?] Granier (Voy. Nº 688, renvois de note 1, 2, 4).
 - ⁴ Le nom de famille de cette personne nous est inconnu.
- ⁵ A comparer avec le passage du N° 688 où Fabri parle de quelques moines ignorants dont les députés bernois voulaient faire des pasteurs.
- ⁶ Est-ce une allusion aux nouveaux magistrats de Genève ou à MM. de Berne (Voy. N° 686, n. 4)?
- 7 Dans une lettre écrite de Berne le 12 février 15°S, Jean Rhellican donnait déjà cette nouvelle aux ministres de Zurich. Le 7 mars, même année, il leur écrivait encore : « Disputatio cum Κακο-βαπτιςαῖς primo die Lunæ [scil. 11° Martii] inchoabitur. Sulcerus disputationis causà per Senatum nostrum accersitus, hoc ipso die appulit » (Mscr. orig. Arch. de Zurich. Ott, op. cit. p. 96).

nosti significato mihi. Frumentus et Alexander satis inconsultè, ut solent, Bernam iverunt. Molestè fero, quòd Claudium ⁸ illic non offenderint. Vale, salutato Calvino et omnibus. Tononii raptim. 4 Mart. 1538 ⁹.

Tuus Christoforus.

691

SIMON GRYNÆUS à G. Farel et à J. Calvin, à Genève. De Bâle, 4 mars 1538.

Inédite. Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 112.

SOMMAIRE. Vos plaintes excédent les Bernois. L'excessive défiance que vous avez conque contre eux, vous entraîne, je le crains, à mal interpréter tout ce qu'ils font. Je ne puis, en esse sur les pasteurs [Kuntz et Meyer]. Dans leurs lettres, ils s'expriment très-amicalement à votre égard; quand nous les exhortons à la concorde, ils nous répondent qu'il n'existe entre eux et vous que de legers dissentiments, et qu'ils sont prêts à faire droit aux reproches qu'on pourrait leur adresser. Votre lettre, mon cher Calvin, révèle, au contraîre, une très-vive irritation. Le support mutuel est-il donc si dissicle à des cœurs chrétiens, et nous serait-il permis, aussitôt qu'on résiste à nos exigences, de nous croire victimes de l'orgueil et de l'injustice d'autrui?

A vrai dire, les manières grossières de Kuntz ne me plaisent nullement; mais quand je considère sa droiture, le zèle avec lequel il remplit ses fonctions, je ne saurais lui refuser le titre de frère. Tenez compte de son caractère, de l'éducation qu'il a reçue, et vous comprendrez pourquoi sa rudesse, son mépris des formes,

- 8 Claude Farel?
- Olivier Perrot a écrit cette note inexacte au dos de la présente lettre: « 1536. Mars, » et, comme Calvin y est mentionné, il en a conclu (Biographie mscrite de Farel) que l'arrivée de Calvin à Genève devait être placée en mars 1536. Cette conclusion est erronée. Choupard n'a pas été plus heureux en écrivant, à son tour, « 4° May 1536 » au-dessous de la note de Perrot. L'ensemble de cette pièce exige absolument le millésime de 1538, et le passage relatif aux Anabaptistes (Voy. n. 7) suffirait seul à le démontrer.



vous ont choqué des la première entrevue. Je réclame donc de celui qui nous a si bien exposé la philosophie chrétienne plus de générosité et cette humeur traitable qui nous est plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Voyez notre ami Farel, qu'on disait jadis un peu violent: il commence, au prix de vous, à s'adoucir. Dites-vous un seul instant que Pierre Kuntz est votre frère, et je vous garantis que ses défauts se transformeront à vos yeux; tout au moins, vous le jugerez avec indulgence; vos critiques même seront exemptes d'hostilité. N'étes-vous pas tous deux serviteurs de Jesus-Christ et enfants du Dieu de charité? En nous séparant de vous, il n'y a pas longtemps, nous avions la consolante conviction que vous étiez réconciliés avec les pasteurs bernois; nous vous exhortions à vous expliquer fraternellement avec eux chaque fois que des médisants essaieraient de vous désunir. Le Seigneur ne permettra pas, je l'espère, qu'un différend personnel cause du dommage à son Église. Il a voulu la diversité des charges, des caractères et des sentiments, en vue de l'harmonie, et non de la discorde. Tout vient de Lui et doit tendre à Lui. Imitez donc, mon cher Calvin, votre collègue Farel, qui gagne en douceur, à mesure qu'il avance en âge, et que la mansuétude de Christ règle désormais toute votre conduite!

Je vous recommande le porteur de la présente; il est fils de notre bourgmaître et il amène dans votre ville un enfant qui doit y apprendre le français. Nous avons engagé Simon Sulzer, récemment arrivé à Berne, à vous rendre tous les services possibles.

S. Per Dominum Christum hortor, ut animis his quibus par est esse antistites sacrorum Christi paululum me audiatis, fratres. Video enim Sathanam sevire potentissime et conari modis omnibus nos divellere. Querelæ vestræ sunt Bernatibus plusquam graves ¹. Valde vereor, ne Sathan prave vobis illorum facta omnia interpretetur. Alioquin, quo fieri potest ut suspicionibus tam immanibus laborent apud vos? Ego certe, ut dicam quod me charitas jubet, persuadere mihi de neutro possum quod tu tibi, Calvine, de utroque non persuasum solum, sed prorsus, ut video, infixum animo habes ². Ipsi cum de vobis ad nos scribunt, videntur sentire de vobis optime. Et moniti à nobis sæpe, ut alerent modis omnibus institutam concordiam, integram esse scribunt, nisi quòd quædam leviuscula obrepant, quæ nata ex suspicionibus non ante possint recipi, quam fuerint à vobis edocta ac probata ². Esse paratos vobis de omnibus satisfacere, si quid accusati apud vos fuerint. Hæc

¹⁻² En l'absence de lettres adressées par *Farel* et *Calvin* aux pasteurs bernois, on peut consulter sur les plaintes qu'ils formulaient contre ceuxci les N° 677 et 678.

Nous ne savons pas au juste à quels dissentiments se rapporte cette allusion.

ipsi de vobis scribunt; unde liquidum est, sic esse erga vos animatos ut qui sint amicissimė.

Tuum contrà scriptum, Calvine charissime, longè est infensissimum 4. Ah! Jesu Christe, quis dabit nobis sensum hunc, ut fratri, ob communem Ecclesiæ utilitatem, etiam aliquid de nobis nostroque jure concedere parati simus? Nusquam gentium, locorum, temporum, tam bene composita unquam capita duo fuerunt, quæ nisi parata fuissent, ob Christi Jesu reverentiam, etiam stultis et insipientibus per omnia se subjicere, adversariis et inimicis benefacere, quin omne födus in Christo Jesu semper fuerint rupturi! Est utique illud non christiani spiritus et animi adeò nihil ferre à fratre velle. Jesu Christe, citiùs mille ecclesias dissipabimus quàm unam colligamus, nisi omnia fratrum vitia dissimulare parati sumus. Vitia dico, qualia sunt quæ vos utique disjungunt, quia torvè respondit, tumidè et inflatè agit vobiscum. Quid, mi Calvine, si nos de nobis tam multum sentimus, ut nisi alius tribuat quantûm postulamus nos dari nobis, fuisse superbus ipse et injurius videatur?

Mihi, ut dicam quod sentio, mores Contzeni improbantur: sunt enim perquam rusticani; at cum video animi propositum et fidem hominis quantumvis inculti et erga ecclesiam sedulitatem, non possum certè fratrem abjicere. Cur non inspicimus naturam hominis, cur non etiam cœlum, cur non gentem, cur locum unde natus est in Alpibus mediis 5? Certè cum talem tecum, in Gallia media inter eruditissimos à teneris educato, conferas, cur ipso statim congressu offendere, facilè intelliges. Certè sic est negligens officiorum hujusmodi, ut, nuper tecum, nobis presentibus 6 agens, qui alioquin scribit nec ineptè, nec barbarè, solöcismos ac barbarismos multos in oratione admiserit. An ego fratrem cordatum eam ob rem, propter quam à doctis istis prorsus explodatur, contemptim habeam? Et fuerunt etiam oratores quibuscum agebat non multo culti magis. Quid igitur? ego in faciem, præsente te, illi dixi, fustuario dignum esse. Quòd hoc illi tam facile sit mutare,

⁴ Grynæus fait peut-être allusion à la lettre de Calvin à Bucer du 12 janvier précédent (N° 677), où les pasteurs bernois *Meyer* et *Kuntz* sont fort maltraités.

⁵ Selon toutes les probabilités, *Pierre Kuntz* était né à *Erlenbach*, dans le Bas-Simmenthal.

⁶ Grynæus et Myconius s'étaient rencontrés à Berne avec Farel et Calvin en septembre 1537 (N° 661, n. 1, 2).

quam est tibi difficile ferre aut quam facile cuivis animadvertere ac reprehendere, dignus acerbiore criminatione sit, quam est tua, si non naturam mutarit! Verum quum sic ingenio, sic moribus natura compositi fuere, ipsi sæpe hac ruditate commendari apud suos volunt. Ac vobis non torvitas, sed urbanitas ac comitas placet, quanquam scis tu, mi Calvine, ista quam fallax hominum humanitas sit. Ergo in eo qui est in Christo philosophatus tam fæliciter, sublimiorem certe animum requiro, ut omnibus omnia fieri possit. Profecto, ars hæc est, quæ nisi hoc tempore à nobis usurpetur, mi Calvine, evertet nos prorsus.

Farellus noster habitus est diu feroculus, sed is incipit præ te mitescere. Spero in Christo Jesu, etiam te mitiùs cum fratribus acturum. Deum sanctum, quæ virtus est, quæ præstantia charitatis christianæ! Age enim, mi Calvine, existima vel unum tantům momentum apud te, fratrem esse tuum Contzenum; juro tibi per Dominum, te multis de causis fratris hujus non solum non pudebit, sed etiam quæ tibi nunc vitia videntur, ea, conversis animis, jurabis esse virtutes præstantissimas. Rigiditatem dices esse constantiam, barbariem dices esse simplicitatem; istam officiorum civiliorum neglectum aliquando honestissimo nomine πατροφιλίαν dices. Ac ut ut maxime laudare non possis, aut etiam reprehendenti non reclamare, tamen mitissimė vitia omnia in fratre tuo germano interpretabere. Denique, ut accuses etiam ac pro merito palàm reprehendas, certè sine hostilitate, sine omni mentis tui alienatione facies. Qui enim possibile illud sit ob ullam causam te verè à fratre abalienari, quantisper illa tibi cum illo est conspiratio in Christo Jesu, patreque Deo communi, sanguis idem, eadem patria? O Jesu Domine, quæ vincula sunt tua, quibus tu fratres nobis copulas, spiritus tuus sanctus, tua ossa, tua caro, tuus sanguis! O communitatem, o necessitudinem! Et verò quem non in usum copulas nos intimè spiritu tuo, in cordibus nostris idem dicente, faciente, laudante, reprehendente, unum Dominum prædicante ac sanctificante, in collectum populi tui, ad salutem dissipati gregis tui, in terrorem immanium luporum qui gregem tuum parati sunt vorare, Jesu Christe Domine!

Nos certé istinc abeuntes ⁷, in extremo complexu, cum vos dulcissimos fratres dimitteremus à nobis, non sine gaudio ac solatio cordium nostrorum reconciliatos, equidem atque equidem istud

⁷ Voyez la note 6.

1538

hortabamur, ut ne quid cuiquam crederetur temerè de fratre deferenti, ut si qua offensa contentione incidisset, ipsi placidè inter vos presentesque componeritis, ut ne letum Sathanæ regnum faceretis. Ah! quam certa cum spe, quam magno cum gaudio, post has pollicitaciones discessimus! Sed quid ego apud vos multa? Confido in Domino Christo hanc tentacionem Sathanæ non succedere. Scio, profundiùs in vobis spiritus Domini virtutis suæ sanctæ vim exercet, quam ut sitis unquam passuri, ob privatam illam contentionem, ecclesiam Christi detrimentum accipere. Ergo submittamus nos fratribus, eis præsertim in quibus muneris est Christi præstantioris. An enim non verum est hoc : « Major qui sit, is ut ministret cæteris? » Ah! Domine Christe, quam tu rem in unionem dedisti, eà fac ut ne dividamur: officiorum, studiorum, morum, doctrinæ ac rerum omnium diversitatem ac distinctionem! Cur enim omnes oculi non sunt, aut quid pes stolidus ad oculum? At tu, Jesu, unum omnium caput es; tuus est unus omnium donator spiritus; unius omnia membra corporis sunt. Cur autem oculus sapientiam in pede requirit? cur debet ipse supra sua prospicere? Aut ulla res alia in Ecclesia requiritur, quàm ut omnes, sua omnia cum ab uno acceperunt, ad unum tendant

Quæso igitur te, mi Calvine, vel ipsum Farellum mitescentem tum simul ac canescentem collegam tuum, nobile Domini instrumentum, hac in re imitere, ac instituas omnia pro lenitate spiritus Christi cum fratre transigere; oro per Jesum Christum. Ego apud illos Bernates efficiam per virtutem Jesu Christi ut ne vos negligant. Oremus Dominum utrique fideliter. Dominus Jesus Christus verè et ardenter flagranti spiritu suo, ardenti charitatis calore et verè celesti igne conflatos in unum reddat! Amen.

Is qui has adfert est *nostri consulis* ⁸ filius, pius juvenis piissimi viri filius. Venit ex negotio ad vos, quærens apud quem puer quem eò adduxit institui apud vos gallica lingua possit. Pater ipse, quo nemo fideliùs in omni negotio Christi agit, me oravit ut orem vos operam detis ut rectè puer et piè gallicè instituatur. Valete,

^{*} Jacques Meyer, bourgmaître de la ville de Bâle. En lui dédiant, le 7 mars 1538, son livre intitulé « In Evangelium Marci expositio, » Myconius appelait ce magistrat « le père de tous les hommes pieux. » Meyer était aussi un protecteur éclairé des lettres (Voyez son éloge dans la lettre d'Oporin à Vadian du 5 octobre 1541. Bibl. de St.-Gall. Manuscriptæ Epistolæ, t. V, p. 68).

384 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538 charissima pectora, fratres dulcissimi, Farelle et Calvine. 4 Martii 38.

Simon Grynæus, totus vester servus in Domino.

Simon Sultzerus ⁹ Bernam adiit; is per nos jussus est omne vobis obsequium in Domino præstare. Valete.

(Inscriptio:) Fratribus in Domino charissimis Gul. Farello et Joh. Calvino. Genevæ.

692

LOUIS DU TILLET à Ch. d'Espeville [J. Calvin], à Genève. De Paris, 10 mars (1538).

Copie. Bibl. Impér. Mscr. français. Baluze, 8069-5. A. Crottet, op. cit. p. 29-49.

SOMMAIRE. Louis du Tillet expose les raisons qui l'ont engagé à rentrer dans l'Église catholique, et il répond aux observations que cette démarche avait suggérées à Calvin.

Si ma retraicte en ce païs vous a causé grande fascherie, comme je l'ai bien cogneu par vostre lettre du dernier de Janvier¹, aussi

⁹ Simon Sulzer, né le 22 septembre 1508, était fils illégitime de Béat Sulzer, prévôt d'Interlaken. Il fit ses premières études à Lucerne, et, grâce à la protection de Berchtold Haller, il put les continuer avec succès dans les universités de Bâle et de Strasbourg. Il enseignait la philosophie à Bâle, lorsqu'il fut appelé à Berne (1533) comme professeur des langues classiques. Les magistrats de cette dernière ville le chargèrent de parcourir le canton, pour y établir des écoles, et, en 1536, ils le députèrent au synode d'Yverdon (N° 562, n. 2). Pendant le mois d'avril 1538, il visita les églises de la Saxe et s'entretint avec Luther, qui le gagna à ses idées sur la sainte Cène (Voyez l'ouvrage intitulé «Athenæ Rauricæ,» p. 26.— La lettre de Martin Frecht à Ambroise Blaarer datée d'Ulm le 14 mai 1538. Manuscrit orig. Bibl. de la ville de St.-Gall. Collection citée, t. IV, p. 207.— J.-J. Herzog, Encyclopédie citée, XV, 255).

¹ Voyez le Nº 680.



1538 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. n'en avois-je jamais moins pensé, estimant que la rompture de nostre conversation et familiarité acoustumée, et principalement mon contrevenir au jugement vostre, ne pourroit ne vous engendrer point tel ennuy. Mais que y eussé-je peu fère? Si, estant par delà au sein de plus de deux années 2, ma conscience n'a jamais peu s'appaiser de ce que, sans certaine vocation de Dieu, je me estois retiré du lieu que ne devois délaisser sans commandement de Dieu, dont j'ay esté mis en langueur que vous avez veu telle, que, pour les grandes et continuelles afflictions que mon esperit en a eu, j'ay esté faict en tout ce temps-là inutile à toutes choses, — n'ay-je point deu penser que le Seigneur n'avoit agréable que je continuasse ce que, sans luy, j'avois commencé, et que ma faulte ne me seroit pardonnée tant que je persévérerois en icelle, et que, pourtant, il me falloit retourner, requérant pardon au Seigneur et [me] présenter à luy par de sa [l. deça], pour estre prest à l'y servir en ce qu'il luy playra ci-après m'employer?

Certes, nulle chose de ce monde que j'ave eu à porter en tout ce temps-là qui m'ait peu estre dure, ou pour la mutation de mon auparavant acoustumée forme de vivre, ou pour la destitution de puissance en biens et facultéz terriennes (laquelle je puis au vray dire m'avoir esté plus dure à cause d'autruy que à cause de moy), ne m'a esté moleste pour me mouvoir à m'en revenir, et mesmes, quand j'en eusse eu à porter sans comparaison plus que Nostre Seigneur par sa bonté n'a voulu, si n'ay-je (grâces à luy) jamais esté destitué de volunté ferme à les porter, [ce] qui me faict estimer qu'il m'en eust tousjours faict la molestie, quand, pour demourer par delà, je n'eusse [eu] à rabatre que cela, estant, autrement, en voie que j'eusse veu plaire au Seigneur que je feusse, et que pourtant j'eusse eu repoz en luy. Car il m'a faict grâce de recognoistre que c'est grand heur de porter la croix en le suivant, et que l'amertume d'icelle à qui le suit n'engendre que douceur. Mais l'affliction de conscience fondée en la raison que j'ay devant dicte (par laquelle, ainsi que je puis voir, Nostre Seigneur m'a voulu advertir et corriger) m'a réduict à ce que j'ay faict, à quoi nulle autre chose ne m'eust peu mener. Pourtant, la crainte estoit vaine qu'avez eu que cela feust procédé d'offense que m'eussiez faicte

Digitized by Google

25

² Louis du Tillet était arrivé en Suisse vers la fin de l'année 1534, et il avait résidé à Genève depuis le mois de juillet 1536 jusqu'au mois d'août 1537 (Voy. N° 490, n. 2; 568, n. 3; 628, renv. de n. 14; 653, n. 8).

en la conversation qu'avons eu ensemble, oultre ce que aussi vous ne m'y avez point offensé. Et n'a esté besoing que par prudence je vous aie, mais bien vous moy, supporté en cet endroit. Pourquoy, vous faictes beaucoup mieulx de vous confier que telle cause ne m'a point aliéné ni estrangé de vous, comme aussi vous en pouvez estre tout certain, et que mesmes je ne suis pas aliéné ni estrangé de vous pour m'estre retiré par deça, en tant qu'en Dieu je pourré néantmoins garder union et amitié avec vous, ce que de tout mon cœur je desire estre perpetuellement, et espère que Dieu le nous donnera estre, encores que, pour un temps, nous aions en quelques choses jugement divers l'un de l'autre, et que pour cela (possible) luy donne quelque occasion d'aliénation et estrangement.

Je cuide que, par l'affaire auquel vous m'estimiez confirmé et résolu, et par le propos duquel pour telle confirmation et résolution vous estimiez n'estre nullement possible me desmouvoir (laquelle estime, vous dictes, vous avoir causé admiration du faict de mon retour), — vous entendez l'affaire de la Parolle de Dieu et pureté de religion, et le propos de la suivre et tenir. Et si ainsi est, vous aviez l'estime de moy que je desire que vous gardiez encore. non pas que je me sente l'avoir méritée si grande, peult-estre, que vous l'aviez conçue, car mon imperfection ne m'est pas du tout incogneue; si est-ce toutesfois, grdces à Nostre Seigneur, que mon cœur a vrayment esté résolu de plusieurs choses, que indubitablement il a cogneu estre de la Parole de Dieu et pureté de religion, et a esté affectionné à les suivre et tenir, sans que j'aye démontré en cela constance ne fermeté autre que je n'eusse, et est encores mon cœur ainsi résolu et affectionné autant qu'il fut oncques, et espère de Dieu qu'il le sera de plus en plus. Mais telle estime que vous aviez de moy ne vous eust causé admiration de mon retour, si l'enssiez prins selon qu'il a esté fait, d'autant que, à la vérité, il n'a esté faict aucune chose qui contrarie, selon que l'ay peu congnoistre, à celle estime. Et ceste admiration me monstre que vous avez (pour tenir des choses résolues que je ne puis approuver) jugement autre de mon retour que, en tant que ma conscience peut juger, il ne mérite, comme jusque quelque jour vous le congnoistrez.

Si ne veulx-je pas pourtant nier que, ès circonstances du faict de mon retour, je n'aie bien commis quelque faute, comme en ce que rien ne vous en ai communiqué ne déclaré, ne aux autres qui sont avec vous, jusque après la résolution prinse de le faire, et que vous ai dissimulé les cogitations [que] je commancé à en avoir environ deux mois auparavant que me départisse du lieu où vous estes ³. Mais imperfection même en fut cause, c'est à sçavoir, la peur que j'avois de n'y profitter rien et d'esmouvoir irritation et malcontentement entre nous : laquelle peur ne me devoit retenir et empescher fère ce qui estoit le plus honeste et meilleur de soy. Ce néanmoins, je pense que telles fautes commises ès circonstances du principal faict soient facilement pardonnées de vous, si iceluy principal faict vous sembloit bon, lequel je pensois fixé que tousjours vous et les autres preniez bien; mais s'il ne peult estre prins équitablement d'aucuns, aussi ne sera-t-il jamais en ce monde que tous prennent toutes choses ainsi qu'il appartient.

Des raysons que j'ay eu pour ce mien faict, si elles ne vous sont fort péremptoires et si vostre conscience se peult estre assez asseurée devant Dieu du contraire, certes je vouldrois bien que mieulx je vous les peusse expliquer, déduire et donner à entendre, de sorte que peussiez voir que ne devez penser estre ainsi asseuré; mais si je ne le puis, il ne faut pas pourtant que, pour suivre vostre jugement, je délaisse celluy de ma conscience et y contrevienne mesmement en ce qui est de mon faict. Car, comme souvent par faulse persuasion et asseurance que l'on se peult persuader et penser estre asseuré devant Dieu d'une chose, combien que devant Dieu vravement elle ne soit, ainsi nulle conscience ne se doibt asseurer devant Dieu de la seurté qu'un autre se y pense ou dict avoir, mais fault qu'elle se tienne à celle qu'elle mesmes a de Dieu. Vous sçaviez qu'il est dit que « justus fide sua vivet , non pas aliena. Et des deux dont l'un a une persuasion et l'autre le contraire, touchant un mesme faict, et néantmoins chacun d'eulx prétend que la sienne soit de Dieu, d'autant qu'il ne se peult fère que l'une et l'autre en soient, - un chascun d'eulx se doibt bien en grande humilité et crainte examiner, si, par quelque préjudice qu'il se soit faict ou passion qui le posssède, il se tient point pour asseuré de ce qu'il ne devroit et qui est autrement qu'il ne juge Car, ainsi qu'il faut que le juste vive de sa foy, aussi a-t-il bien à se donner garde qu'il n'estime en luy estre foy les persuasions

⁸ Au mois d'avril 1537, Louis du Tillet projetait déjà un voyage en France (Nº 628, renvoi de note 14).

⁴ Romains, chap. I, v. 17.

388 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538 qu'il se peut fère au contraire de ce qui est de Dieu, ne le cuydant pas. Car Dieu ne donne pas à tous de voir en tous temps toutes choses selon qu'elles sont, et l'ange de Sathan se sçait bien transfigurer en ange de lumière. Je ne parleré point autrement de la déclaration que vous dictes du faict du bon droict de vostre cause, et ne nieré que aucuns ne soient qui se pardonnent trop facilement, et aultres qui veulent bien donner entrée à Jésus-Christ par les voies où il ne veult nullement cheminer. Mais il ne fault doubter aussi que aucuns ne soient qui, quelquefois, pensent autruy se pardonner, où il ne le fault point, et autres qui cuvdent des voies n'estre point de Jésus-Christ, lesquelles ne laissent pourtant d'en estre. Je ne répondré rien pareillement aux propos touchant les personnages que sçavez 5, sinon qu'il est bien vray que eulx et moy accordons ensemble en plusieurs choses esquelles, de vostre part peult-estre, vous ne accorderiez pas avec nous pour le présent 6. Mais si pouvez estre asseuré que, pour cela, il n'est point venu d'eulx que j'aie esté meu de m'en retourner.

Je confesse que je recognois pour églises de Dieu celles où je suis retourné; mais qu'elles vous aient en exécration, j'en suis en quelque doubte. Car, si aucuns des membres d'icelles, mesmes de ceulx qui y tiennent les principaulx lieux, vous ont en exécration et vous imputent plusieurs choses calumnieusement, et, autant que vérité n'est, font que mesmes tout le reste ou le plus grand part des membres d'icelles aussi vous a en exécration, — je ne scé si je doibs pourtant dire que les églises vous v aient, ou plustot dire qu'elles ont en exécration, non pas ce qui est de bon en vostre doctrine ou en vous, mais ce qu'elles oient dire de vous (et ont quelque occasion de le croire), pour ce que vous tenez en division d'avec elles, au lieu que deviez vous y tenir en union en tout ce que, avec Dieu, il se pourroit fère. Que je ne puisse leur donner ce tiltre d'églises de Dieu que je ne vous tienne pour schismatiques, certes je ne vous veulx dissimuler que, comme je n'ose facilement et légèrement avoir ceste réputation de vous et desire en estimer et parler plus modestement, considérant, d'une part, les graces et dons que Nostre Seigneur a faict à plusieurs d'entre vous et le zèle de Dieu que vous avez, et, d'autre part, que plusieurs de vous contrarient en aucunes choses où ils ne deussent, et pour

⁵ Bucer et Capiton (Voy. Nº 680, renv. de n. 10-12).

⁶ A comparer avec le Nº 680, note 11.

1538 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 389 icelles-mesmes vous persécutent iniquement et intempérament, aussi ne puis-je pas voir comme vous serez entièrement nets de schisme et [que] quelque blàme ne vous en soit à donner.

Ce que vous jugez de ces églises, qu'il v a seulement en elles quelques reliques de la bénédiction de Dieu, ainsi que saint Paul affermoit des Israélites, ne me satisfait pas, et ne puis approuver que vous n'osez les comparer aux synagogues des Juiss de peur de faire injure à celles-cy en ne les préférant pas aux autres, ou pour le moins en les postposant, parce que l'idolâtrie n'y est pas telle, ne les abominations tant horribles; et aussi peu puis approuver ce que, afin de donner comparaison de ces églises plus propre, vous dictes que leur estat est tel qu'il y avoit au peuple d'Israël soubz Jéroboam, ou bien soubz Achab, du temps que les esperitz par longue coustume estoient plus corrompuz. Je ne veulx pas estre en dispute avec vous qui peult engendrer contention entre nous, d'autant que je desire (selon que j'ay desjà cy-devant dict) observer avec vous union et amitié perpétuelle, en tant que avec Dieu fère je le pourré. Mais, pour aucunement vous rendre rayson de ce que je suis en cest endroict de divers jugement à vous, ne vous ne moy n'avons jamais eu l'efficacité du baptesme de Jésus-Christ, si ne l'avons eu par le vray ministère de Dieu. Et je croy que ne vouldriez nier non plus que moy que ne l'avons eu [l. que nous ne l'ayons eu] au baptesme que nous avons receu par le ministère des églises où nous sommes néz et avons estéz baptizéz, voire dès lors [que] feusmes baptizéz. Car, encores que lors nous n'eussions le sentiment d'icelle efficace, et que mesmes depuis estre venuz en aage de cognoissance elle se soit par plusieurs années, en faultes de assez bonne instruction et selon la dispensation de Dieu, si peu exercée en nous, que nul ou bien petit sentiment nous en avions, toutesfois il n'est à doubter que dès lors elle print commancement en nous, et que depuis elle y a receu ses accroissemens quand et comment il a pleu à Nostre Seigneur. Si vous y avez bien pensé, vous ne pouvez, à mon advis, dire du contraire avec vostre conscience. Que si nous recognoissons avoir receu l'efficace du baptesme de Jésus-Christ ès églises où nous avons esté baptizéz, et ce par le ministère qui y estoit, puisque cette efficace ne se peult recevoir que par le vray ministère de Dieu, d'autant que telle est sa volunté, il est nécessaire que nous confessions le ministère d'icelles églises avoir esté vray ministère de Dieu, lequel ministère y persévère et continue. Car le 390 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538 mesme ministère qui lors y estoit y est encores et n'en a esté osté. Et s'il y avoit et a encores vray ministère de Dieu en icelles églises, il s'en suit qu'elles estoient et sont vraies églises de Dieu. Car où il y a vray ministère de Dieu, là y a-il aussi nécessairement vraye Église de Dieu. Or vous sçavez que elles sont de celles dont nous parlons, vivans en union avec elles, tellement que par les unes ont esté et sont églises de Dieu; autant en est des autres. Et comme nous avons receu en ces églises l'efficace du baptesme de Christ et des autres sacremens, quand n'y avons mis obstacle de incrédulité et péché, autant y en a esté et faict à l'endroict de tous autres qui, par telle grâce du Seigneur, les vont receuz ou reçoivent, ce qu'il n'est à doubter y estre selon le bon plaisir de Dieu advenu et advenir journellement. Si donc il faut confesser que les sacremens de Nostre Seigneur et, partant, sa Parole sont journellement dispenséz avec efficace en ces églises, comment ne les doibt-on recognoistre pour églises de Dieu?

Je ne veulx pas nier que plusieurs ne commettent en elles infinis abuz, ne que la Parolle du Seigneur n'y est pas le plus souvent si purement et sainclement administréz comme il appartiendroit, ne que les idolâtries et abominations fort horribles en aucunes ne soient commises par aucuns, ne qu'en toutes n'y ait aujourd'huy beaucoup de corruptions, je n'entens pas quant aux mœurs ou la discipline seulement, mais aussi quant à la Parolle et les Sacremens. Mais tout cela ne faict pas que pourtant elles ne soient églises de Dieu, puisque, ce nonobstant, vrayement et publiquement le nom de Dieu et de Jésus y est invoqué, sa Parole, ses sacremens dispensés. Car si la publique invocation de Dieu et de Jésus qui v est n'est faicte par tous de vray cœur, pour le moins il y en a bonne partie qui la faict, ainsi encore qu'elle ait beaucoup d'ignorance et d'imperfection et, partant, beaucoup d'erreurs et de faulte. Et s'il v a de la corruption quant à la Parole et quant aux Sacremens, toutesfois beaucoup de la Parole et des Sacremens ne laisse pourtant d'y estre vrayement adnoncée et dispensés. Certes, vous-mesmes sçavez [que] ce qui est vrayement adnoncé de la Parole de Dieu et dispense de ses sacremens ne peut demourer du tout sans fruict, quelque part que ce soit. Parquoy, s'il y en a en ces églises, il ne fault doubter qu'il n'y ait aussi des personnes esquelles il fructifie et proufite, de quoy certainement s'ensuit que ces personnes y invoquent Dieu de vray cœur, quelque ignorance, erreur et imperfection que encore avec ce elles aient, dont Nostre Seigneur

1538 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 391 les purgera ainsy qu'il luy plaira. Et que vrayement il soit adnoncé de la Parole de Dieu et dispensé de ses sacremens en ces églises, et que par ce moien il y ait des personnes esquelles il fructifie, le tesmoignage du S. Esprit le déclare et confirme assez aux cœurs de ces personnes qui bien y recoivent la Parole et les Sacremens et en fructifient, portans de vrais fruietz de piété, et les autres le peuvent recognoistre par la production de ces fruietz qu'ils voient en ces personnes, c'est asseavoir la crainte et invocation de Dieu, l'amour de Dieu et du prochain dont sort toute honesteté de vie; mais, oultre ce, il est de soy si notoire à tous ceulx qui sçavent l'administration qui se faict en ces églises, qu'ils ne le pourroient nier que contre leur conscience. Il est bien vrai que Nostre Seigneur a donné des enseignemens ausquelles on recognoistroit ceulx qui soient des siens, quand il a dict: « Oves meæ verò mea audiunt 7; » mais il n'a pas dict que nulle compagnie en laquelle tous ne soient telz que des oreilles de leurs cœurs ils oient sa voix, ne soit à recognoistre pour son Église, en tant que entre les hommes en ce monde il la fault recognoistre. Car, selon ceste considération, il la compare à dix vierges desquelles cinq estoient sages et cinq folles, et à un retz aiant reprins ensemble bons et mauvais poissons.

J'accorde bien qu'une église, pour estre bien ordonnée, ne deust nul recognoistre pour membre d'icelle duquel elle n'eust occasion, par l'apparence extérieure, estimer qu'elle oie vrayement la Parolle du Seigneur; mais si ses pasteurs l'enseignent et l'ordonnent si mal et qu'il y ait en elle tant d'ignorance et de corruption que autrement soit, laisse-elle pourtant d'estre église de Dieu, quand néantmoins il y a en elle administration de la Parolle de Dieu et de ses sacremens et bonne partie du peuple qui vrayement invoque Dieu, encores qu'il v ait beaucoup d'ignorance, d'erreurs et d'imperfection? Vous ne trouverez, à mon advis, passage en l'Escriture qui le dit ou dont on le puisse inférer, mais plusieurs qui font au contraire, comme ce que S. Paul dict des faultes et erreurs de l'église des Corinthiens et de celle des Galates, et ce qui est dict ès second et tiers chapitre de l'Apocalypse, touchant les faultes des églises y mentionnées. Si S. Paul aussi escripvant à Timothée a nommé l'Église • columne de vérité, • il a parlé (selon que communément on l'interprète) non pas d'une particulière église, mais de la catholique. Car encores que Timo-

⁷ Évangile selon St. Jean, chap. X, v. 3.

392 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538 thée conversast à l'église de Crête qui (en regard à la catholique) estoit particulière, toutesfois sa conversation estoit aussi en la catholique, d'autant qu'en ceste-cy sont reprinses toutes les particulières. Et certainement l'église catholique est columne de vérité, car le bien uni consentement d'icelle est infaillible soustè[ne]ment et pleine asseurance de vérité. Mais quand on le prendra estre dict pour l'église particulière en laquelle Timothée conversoit, c'est, à mon advis, tout un, parce que vrayement, toutes fois et quantes qu'une église particulière s'assemble au nom de Nostre Seigneur, en tant qu'elle le faict parce que le Seigneur y est présent, jouxte ce qu'il a dict : « Ubi sunt duo aut tres, » etc., — le consentement d'icelle est aussi infaillible soustement et pleine asseurance de vérité, parquoy elle peult vrayement estre dicte columne de vérité. Et ne repugne à ce qu'en aucunes y ait beaucoup d'ignorance et de corruption. Car les assemblées d'icelles se peuvent faire en partie au nom du Seigneur, et en ce le Seigneur leur assiste et les fait columnes de vérité; en partie aussi elles se peuvent faire en autre nom, selon que Nostre Seigneur permet que les pasteurs y corrompent et desguisent sa Parolle ou le souffrent fère à autres, et que plusieurs y sont transportéz d'affection charnelle ou aveugléz d'ignorance, et en ce elles ne font qu'errer. Mais il y a différence entre ceulx qui errent ainsi; car les uns y errent par ignorance, mais le cœur néantmoins vrayement a Dieu, tellement que, s'ils cognoissoient leurs erreurs, ils ne les vouldroient fère, et sont leurs erreurs de telle sorte qu'ils ne destruisent et n'ostent pas le fondement de Christ qui est en ces personnes, mais sont comme foin et paille adjoustez sur ce fondement 8, dont Nostre Seigneur les purge comme il lui plaist. Les autres y errent, aians le cœur entièrement corrumpu et de telle sorte perverti qu'il n'y a rien en eulx de vraie piété, et ne sont leurs erreurs que pures hypocrisies ou idolàtries et plaines abominations devant Dieu. Et pour le regard ou à cause de ceulx-cy, jamais telles assemblées ne se font au nom du Seigneur, si ce n'est en leur condamnation ou pour leur en admonester, afin qu'ils s'admandent, mais est pour le regard et à cause des autres et de ceulx qui s'amandent et leur demeurent semblables, qu'elles se font. Car c'est pour eulx que Nostre Seigneur y conserve vraie administration de sa Parolle et de ses sacremens, nonobstant et avec tout erreur et corruption

⁸ Voyez I Corinthiens, chap. III, v. 12.

Quant est du peuple des Juiss ou Israélites et de leurs synagogues au temps que S. Paul en parloit, certes lors ce peuple, combien que reliques, selon l'élection de grâce, en feussent faites, ainsi que l'escript S. Paul, c'est à dire que aucuns, selon la gratuite élection de Dieu, en vinssent à estre sauvéz, toutesfois si avoit-il perdu, quant à tout le reste, le titre de peuple, et ne se pouvoit plus dire que les synagogues d'icelluy feussent compagnies ou églises de Dieu, ne qu'il y eust en icelles ministère de Dieu, ne par ce moien dispensation de sa Parolle et de ses sacremens. Non pas qu'il n'y eust bien (possible) lors des églises de Jésus-Christ, aians ministère de Dieu et dispensation de ses Parolles et sacremens, desquelles tous les membres estoient Juifs ou Israélites, comme fut au commancement la première Église de Jésus-Christ en Jérusalem, mais ce n'estoient pas synagogues de Juis ou Israélites, c'est-à-dire assemblées ou congrégations d'eulx selon leur ancienne forme, ains estoient des reliques de ce peuple, lesquelles en estoient venues à salut, selon l'élection de grâce, et avoient délaissé leurs synagogues et constitué nouvelles églises de Jésus-Christ. Car les Juifs ou Israélites qui recevoient la foy de Nostre Seigneur n'avoient plus à adhérer à leurs synagogues pour y trouver et avoir Dieu, mais falloit qu'ils passassent oultre et vinssent à constituer nouvelle Église de Christ ou se joindre à celles qui estoient jà constituées et y adhérassent, pour y avoir Dieu et la participation de son Esprit en Christ, estans par icelluy unis en une saincte et universelle Église avec tous les enfans de Dieu. Et tous les Juifs ou Israelites qui ne vouloient recevoir ceste foy et par ce moien venir à l'Église de Christ, ains s'arrestoient à leurs synagogues, d'autant qu'ils rejetoient le Christ, ils estoient délaisséz et rejetéz de Dieu, eulx et toutes les synagogues qu'ils faisoient; et avoient les fidèles en Christ à se retirer d'icelles synagogues, non pas qu'il ne leur feust licite, en y preschant ou confessant le Christ, d'y convenir et d'user des indifférentes par soy observations d'icelles, afin de gaigner leurs frères et les attirer à Christ, tant que Dieu leur en donnoit espérance, mais en ce qu'ils ne se dé394 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538 monstrassent estre encore attendans le Christ, comme s'il n'estoit venu, et, partant, n'avoir aultre testament et ministère de Dieu que l'ancien, et ainsi consentir à ceulx qui dénioient et résistoient le Christ. Or si le peuple d'Israël, du temps que S. Paul affermoit reliques en avoir esté faictes selon l'élection de grâce, avoit quant au reste perdu le tiltre de peuple de Dieu et n'estoit plus à recognoistre pour tel, et si les églises des païs où je suis retourné sont aujourd'huy églises de Dieu, nonobstant les abus et erreurs qui se font en elles, et par ce moien doivent estre recogneues pour peuple de Dieu, il s'en ensuit certainement que ce n'est assez de juger ou dire aujourd'huy d'elles qu'il y demoure des reliques de la bénédiction de Dieu, ainsi que S. Paul disoit du peuple d'Israël reliques en avoir esté faictes selon l'élection de grâce.

Bien est vray qu'en ces églises, tous ceulx qui en sont, et par un temps, selon qu'ils vivent ou sont enduréz, en doivent estre publiquement recogneuz pour membres, ne sont pas des éleuz de Dieu pour estre sauvés en gloire éternelle et demourer en perpétuelle participation de la saincte Église de Dieu, car plusieurs en périssent (en quel sens se peult dire mesmes de ces églises ce que S. Paul disoit du peuple d'Israël, que seulement des reliques en sont faictes et sauvées selon l'élection de grâce). Mais, par ce que j'av déduict, il me semble qu'il est clair à voir qu'il ne s'en doibt dire en tel sens que j'entens bien que vous voulez, c'est qu'on les juge n'estre point églises de Dieu, et que seulement quelques reliques en sont faictes selon l'élection de Dieu, lesquelles, quand communication de grâce de Dieu leur est faicte, ont à se retirer de la communion d'icelles églises, comme d'églises de Sathan, et ont à fère autres nouvelles églises extérieures qui soient de Christ, ou se joindre à celles qui en auront esté faictes, ainsi qu'il a fallu les reliques du peuple d'Israël, qui en ont esté sauvées depuis le Nouveau Testament, se retirer de leurs synagogues anciennes, selon que nous avons dict, pour recommencer et constituer nouvelle Église extérieure de Christ, ou se joindre et adhérer à celles qui jà en estoient faictes et constituées. De ma part, je ne sçaurois ainsi juger de ces églises que contre ma conscience; ains comme vous-mesmes, selon que j'estime, jugez que le peuple des Juiss estoit peuple de Dieu et à recognoistre pour tel au temps prochain de l'advenement de Christ et que Christ nasquit, et jusques à ce qu'il eut institué sa nouvelle Église et estably son Nouveau Testament (car lors ce peuple avoit ministère 1538 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. de Dieu, doctrine et institutions de Dieu), combien que, par le mauvais levain et perverses traditions de ceulx qui tenoient le ministère de Dieu au temple en Jérusalem, beaucoup de la doctrine et institution de Dieu feust corompu et que infinies erreurs et impiétéz s'y commissent. Aussi, comme jugez que ceulx que Nostre Seigneur se réserva en ce peuple de ce temps-là (comme il n'est à doubter qu'il s'v en réserva plusieurs), qui 9 n'eurent pas, pour les abus et impiétéz que les aultres commettoient, à se séparer de leur temple et de la communion d'icelluy quant à tout ce qui v estoit de Dieu, ne à se fère autre temple, ne dresser autre ministère et autres institutions que celles qu'ils avoient de Dieu, desquelles néantmoins la plus grande part du peuple abusoit, mais eurent, pour persévérer en Dieu et vivre selon luy, à se tenir à icelle, convenir au temple et obéir au ministère, en observant chascun selon sa vocation ce qui estoit de Dieu et de sa Loy, et en se gardant toutesfois de tout abuz et impiété et de tout ce qui estoit contraire à Dieu et à sa Loy, d'autant qu'ils le pouvoient comprendre, ainsi je croy que ces églises christianes dont nous parlons sont églises et peuple de Dieu et à recognoistre telles, puisqu'elles ont ministère de Dieu, doctrine et institution de luy, combien qu'il y ait aussi beaucoup de corruption et y soient faitz plusieurs grands abuz et impiétéz; et croy que les vrayment craignans Dieu et aians leur vocation en ces églises n'ont, s'ils veulent persévérer en Dieu, à les délaisser, ne à se séparer de la communion d'icelles en tout ce qui est de Dieu, mais à s'y tenir et à y convenir en bien observant, chascun selon sa vocation, ce qui est de Dieu et de sa loy évangélique, et en se gardant toutesfois de tout abuz et impiété et de tout ce qu'ils peuvent comprendre estre contraire à Dieu et à sa loy évangélique.

Touchant de comparer ces églises aux synagogues des Juifs qui sont à présent (car, à mon advis, vous entendez [en] parler), je ne voudrois pas repprouver que ne le osissiez comparer ensemble, mais seulement je ne puis approuver la rayson pour laquelle vous dictes ne l'oser fère, ne la comparaison que néantmoins vous en faictes. Car de ce que j'ay desjà déduict, il me semble bien apparoir estre fort vray que nulles synagogues des Juifs, non-seulement qui soient aujourd'huy, mais qui aient esté depuis l'establissement du Nouveau Testament et lesquelles ne ont voulu recevoir le Christ,

⁹ Il suffit de supprimer qui pour rendre la phrase correcte.

396 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538 ne sont aucunement à comparer à ces églises : non pas qu'on fist injure à icelles synagogues de ne les préférer ou de les postposer à ces églises, mais parce que ces églises sont de Dieu et ont ministère de Dieu, et [que] icelles synagogues, aians refusé de recevoir leur Christ et l'aians occiz, ont tousjours depuis esté rejetées et aliénées de Dieu et entièrement sans aucun sien ministère, quelque lecture qu'elles aient retenu de la lettre des Escriptures. Que s'il se commet de l'idolâtrie et abomination fort horrible en ces églises et qui soit en une considération plus grande et exécrable et desplaisant à Dieu que celle qui se commet aux synagogues judaïques, c'est à sçavoir, d'autant qu'elle est commise mesmes en Église de Dieu, et pourtant est de plus grand offense, et est commise par ceulx ausquels a esté faicte plus de grâce, et pourtant il y a plus d'ingratitude envers Dieu et le péché en est plus grief, toutesfois si ne sont pourtant les synagogues judaïques à préférer ou à non postposer à ces églises, puisque celles-cy sont, ce nonobstant, de Dieu et celles-là n'en sont nullement, et, par conséquent, en celles-cy y a dispensation de la grâce divine et de salut et l'y peult-on recevoir et y adhérer, ce que plusieurs font. Parquoy ils produisent beaucoup de bons fruictz, c'est à dire de sainctes et dignes œuvres en Dieu, encores qu'il y ait aussi en eulx beaucoup d'ignorance, d'erreurs et beaucoup d'autres imperfections dont Dieu les purge et ne le leur impute, ne laissant pour cela de les avoir agréables, euly et leurs bonnes œuvres. Au contraire, en celles-là n'y a rien de Dieu et ne se peult rien fère qui soit vrayement bien faict ne agréable à Dieu, car tout y est mal et abomination, tant s'en fault que leur soit commun le bien qu'on peut voir encore en ces églises.

Pour venir maintenant à l'autre comparaison de l'estat de ces églises à celui qui estoit au peuple d'Israël du temps de Jéroboam ou de Achab, il est vray que le peuple d'Israël estoit lors peuple de Dieu et qu'il y avait en icelluy merveilleuse corruption, hordes idolâtries et grandes abominations, tellement que la plus part du peuple s'estoit desvoié de Dieu et de sa vraye religion. Et d'autant que les églises dont nous parlons sont maintenant églises et peuple de Dieu, et que en icelles y a grande corruption et par plusieurs se commettent idolâtries et abomination, je ne vouldrois pas nier que en cela ne peult bien estre faicte quelque comparaison de ces églises au peuple d'Israël qui lors estoit; mais je ne sçaurois pas pourtant accorder estre dict que l'estat qui est à présent

1538 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 397 de ces églises soit semblable à celluy qui lors estoit au peuple d'Israël, ainsi que je voy bien que l'entendez, c'est à dire que la publique forme de religion qui est en ces églises soit de soi-mesmes contre Dieu, mauvaise et abominable, ainsi que celle qui fut inventée et érigée en ce peuple-là par Jéroboam et depuis suivie, maintenue et adjoutée par Achab. Bien ne vouldrois-je point affermer que, par advanture, il n'y ait en aucunes de ces églises, en la publique forme de religion qu'elle observe, quelque chose inventée et érigée qui est mesmes peult-estre de soy mauvaise et contre Dieu, comme aussi ne vouldrois-je pas de mon seul sens et témérairement juger s'il y en a, ou discerner ce qu'il y en a; mais si ainsi est qu'il y en ait, tout le reste pourtant n'est pas tel, et ce qui l'est ne peult pas corrompre le demourant ne le rendre tel. Toute la forme de religion dressée et introduite par Jéroboam et par Achab au peuple d'Israël estoit entièrement de soy mauvaise, quelque couleur qu'ils luy peussent bailler, car elle estoit mise sus contre la manifeste Parolle de Dieu et sa défense expresse, qui ne vouloit pour ce temps-là autre publique forme de religion estre receue de son peuple que celle qu'il luy avoit baillée et prescrite au temple en Jérusalem. Celle qui est en ces églises est par soy bonne, j'entends toute celle qui est, qui peult servir à exciter les hommes à recognoistre et révérer Dieu, à désirer grâce et salut de luy, à avoir de plus en plus ferme foy en luy et ardente charité, tant envers luy que envers les prochains, à garder toute discipline honeste, ordre et police des églises; bref, toute celle forme de religion qu'ont ces églises qui peut servir à bien est de soy bonne, et ne fault doubter qu'elle n'ait esté instituée de Dieu, si non par la bouche de Jésus-Christ mesmes ou de ses Apostres, toutesfois par son esprit, ouvrant [l. œuvrant] ès autres bons pasteurs ou serviteurs de Dieu, qui l'ont introduite en ces églises. Car Nostre Seigneur Jésus qui est venu, non pour estre un législateur comme Moïse, mais pour fère grâce et charité, donnant son Évangile, a seulement voulu par soy-mesme instituer quelques sacremens pour estre commun à toutes ses églises, sans en rien plus constituer certaine forme externe de religion à laquelle tous feussent astraintz, mais a donné puissance à ceulx auxquels il a baillé le ministère de ses églises d'ordonner en icelles toutes choses y concernans édification, et par ce moien d'y instituer et retenir, outre ses sacremens, certaine forme publique de religion, la changer ou corriger, ainsi qu'il peult estre expédiant selon le temps, pour

398 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538 l'édification d'icelles églises et la promotion du règne de Dieu. Et ce qu'ils font par ceste puissance (qu'il fault estre vrayement prenant à la fin que nous avons dicte, car autrement il ne procéderoit de ceste puissance, mais de tirannie et abuz), il ne se peult (puisque ceste puissance est de Jésus-Christ) dire qu'il ne se soit faict par l'esprit de Jésus et de sa Parole.

Il peult bien estre (selon que des choses qui, pour le regard de leur institution, de soy sont bonnes et ont esté ordonnées à bien, des hommes souvent en abusent et les tournent à mal) qu'il soit aujourd'huy expédient de changer ou corriger en ces églises plusieurs telles choses pour l'abus qu'on y commet et qu'on les tourne à mal. Et doivent ceulx qui le cognoissent le remonstrer où il se appartient et par vocation, mais non pas pourtant ou condamner telles choses comme de soy mauvaises, ou les fère changer ou corriger par voie non légitime; ains, tant qu'il plaist à Nostre Seigneur n'ouvrir ceste voie, on les doibt cependant endurer, en usant en bien et condamnant l'abuz qui s'y faict, en le déclarant et admonestant un chascun tant qu'on peult par vocation de s'en garder. Qu'il n'y ait beaucoup de gens en ces églises qui se conduisent ainsi au mieulx qu'ils peuvent, selon la cognoissance que le Seigneur leur donne et la grâce de fortification qu'il leur faict en leur infirmité, il ne se peult dire qui ne le diroit contre ce que l'expérience en monstre à ceulx qui veulent bien juger, et qui ne diroit une église de Dieu pouvoir estre sans qu'il y ait membres d'icelle qui vrayement craignent et aiment Dieu. Mais de tous ceux du peuple d'Israël qui adhéroient à la religion dressée et observée par Jéroboam et Achab, il ne peult estre dict que aucun feust qui d'icelle usast en bien; car, puisqu'elle estoit toute de soy mauvaise, instituée en mal et contre Dieu, il ne se pouvoit faire que aucun en usast autrement qu'en mal, et que quiconque en usoit n'eust délaissé la crainte et amour de Dieu ou en feust du tout desnué. Vous voiez doncques qu'il n'y a ordre de fère comparaison de l'estat qui estoit au peuple de Israël du temps de Jéroboam ou Achab à celluy qui est aujourd'huy en ces églises, comme s'il y avoit convenance en impiété entre la publique forme de religion que Jéroboam et Achab avoient introduite au peuple d'Israël et celle qui est en ces églises.

Je vous pry, estimez que je ne vous escrips ces choses sinon qu'en Dieu je les puis voir et juger, le suppliant de tout mon cœur, si en quelque chose je y faulx, qu'il soit son bon plaisir me départir de

Mais il n'est besoing que je responde plus avant au contenu de vostre lettre, car, de ce que j'ay dict, vous entendez assez en quoy nous avons divers jugement l'un de l'autre et les raysons esquelles j'ay fonde le mien. Et n'y a, au reste d'icelle vostre lettre, argument qui puisse militer contre le faict de mon retour en ces païs-cy, les choses que j'ay déduict estans vrayes. Seulement je diré que, comme je n'ay donné cause au départ de Louis Dartois 10, aussi ne voy-je pas qu'il tente Dieu pour s'estre retiré en église de Dieu, à à la vocation qu'il y a de Dieu d'assister et servir à ses père et mère et au reste de sa maison, dont il s'estoit pour un temps destourné, par congé toutesfois de son père. Aussi, quant à Jehan 11, il a sa conscience pour juge comme les autres, et s'il la suit, soit par ou contre vostre conseil, selon qu'elle lui respondra bien et le bien informera de vérité devant Dieu, il fera son devoir et en seré tousjours contant. Je croy aussi que ne luy aurez voulu sciemment donner autre conseil, ne qui tendist aucunement, en tant que l'aurez peu cognoistre, à le divertir de vérité; parquoy, quand autrement vous auriez faict, toutesfois attendu, ce que je pense, que vostre affection n'y auroit eu mal que à vous incogneu, si ne pourrois-je ne vous excuser aucunement en cela.

Pour conclusion, je vous pry que si avez par cy-devant cogneu

¹⁰ Voyez le Nº 573, note 4.

¹¹ Voyez le Nº 680, note 3.

400 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538 quelque crainte de Dieu et piété en moy, que ne vous persuadiez ou entriez en suspition que je l'aie perdue, comme Dieu m'est tesmoinst, si encores que je soie fort infirme et imperfect et grand pécheur, toutesfois il ne me faict ceste grâce que la semence qu'il en a mise en mon cueur n'est point amortie, et que je desire, graces à luy, autant et plus que je fiz oncques, qu'elle continue et accroisse. Parquoy je vous pry aussi très-instamment que si, de vostre part, vous en recognoissez en vous et en estes vrayement touché, ainsi que j'estime, nous supplions ensemble Nostre Seigneur, afin que, puisque nous avons jugement divers l'un de l'autre en chose de si grand poix, ce qui ne se peult fère sans que l'un de nous, ou, possible, l'un et l'autre, n'ait quelque persuasion contre la vérité, il soit son bon plaisir nous illuminer de son saint Esprit l'un et l'autre, en sorte que les ténèbres de nos entendemens soient si bien esclaircies et deschassées, que puissions ensemble voir apertement sa vérité en tant qu'il nous est expédient pour nostre salut, et [qu'Il] nous forme le cœur à la recevoir, confesser et suivre de façon que, nous trouvans bien unis et accordans en Luy, et en cheminant en ses voies et emploiant à sa gloire les grâces à nous faictes, parvenions à recevoir la rétribution qu'il a promise à ses éleuz! Amen.

Je vous pry de mes recommandations à vos compagnons, lesquelles aussi je vous adresse en singulière affection. De Paris, ce 10 de Mars (1538).

Celluy qui tousjours desire vous estre frère et amy en Christ,

DE HAULTMONT 12.

On lit au dessous cette note du copiste: « La précédente épistre ne peult estre rendue à Espeville, lequel l'an ensuivant [c'est-à-dire, 1538, après Pâques], fut par certaines menées chassé hors la ville [de Genève] où il passoit; parquoy il se retira à Basle, et, aiant faict voyage à Strasbourg, de là escripvit à son compaignon la subséquente [du 10 juillet 1538]. »

¹⁹ Nom seigneurial de Louis du Tillet.

693

SIMON GRYNÆUS à Farel et à Calvin, à Genève. De Bâle, 12 mars (1538).

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. nº 112. J. Calvini Epistolæ et Responsa. Genevæ, 1575, p. 361.

Sommaire. Je vous prie de nous délivrer au plus tôt de l'inquiétude très-vive que nous ressentons à votre sujet. J'espère toujours, qu'a force de douceur et d'humilité, vous triompherez de vos ennemis et des passions diaboliques qui les poussent à comploter votre ruine. Courage, mes chers et excellents frères! Revétons-nous de toutes les armes de la guerre chrétienne, et retournons à l'œuvre du Seigneur avec une invincible fermeté. Que la haine et les jugements insensés du peuple soient impnissants à étouffer la charité que nous savons témoigner à tous, même aux plus ingrats. Ne nous abandonnons pas à la douleur, nous qui avons appris à souffrir. Que la piété et la sagesse vous inspirent, afin que cette église en péril écoute de nouveau votre voix et jouisse des effets de votre sollicitude.

[Oro] vos per Dominum ut nos primo quoque tempore liberetis solicitudine ingenti, de rebus omnibus scribendo. Spero [in] Dominum Christum vos christiana lenitate ac humilitate omnes adversarios superaturos, et omnem etiam occasionem vestri evangelii calumniandi hostibus adempturos. O scintillantes igne Sathanæ oculos et accensum studium in vestrum ministerium dejiciendum ²!

¹ Voyez la note 6.

T. IV.

² Farel et Calvin se plaignaient surtout de l'organisation défectueuse de l'église de Genève (Voy. N° 685, 686), et il est bien peu probable qu'ils eussent accusé les nouveaux magistrats de cette cité de comploter la ruine du ministère évangélique. Ceux-ci, en effet, n'avaient encore manifesté dans leurs actes publics aucun sentiment d'hostilité contre les pasteurs, et quelques-unes des décisions qu'ils avaient prises témoignaient même d'une certaine déférence pour eux (Voy. le Reg. du Conseil des 5, 12, 15, 16, 26 février). Mais il n'en est pas moins vrai qu'une partie de la population genevoise était très-excitée contre les « prédicants. » Les

Digitized by Google

Sed agite, agite, fratres mei charissimi, optima ac sanctissima pectora, armis omnibus christianæ militiæ induti, ac isto præsertim iniquissimi temporis momento fidelissimè instructi, stemus, ac ad negotium Domini fortibus animis, invicto pectore, redeamus. Non odium eorum qui se in hac causa odiosos verè prebent superet! Nos enim sumus hii qui etiam pro inimicis orare, nedum ferre et amplecti possumus. Non populi stulta judicia, et stultus levisque popularis judicii metus nos hic labefaciat, qui lux sumus mundi, et subjicere nos infimo cuique etiam ingratissimo possumus. Non dolor ex contemptu justus 3 nos frangat, qui nihil dolere didicimus quando cum (sic) nobis Sathan arte sua negotium Domini perturbat. Oro, charissimi fratres, oro vos per viscera Christi, revocare in animum omnem pietatem, omnem sapientiam velitis, dum vos vestra virtute ac constantia labantem istic ecclesiam, ad manus vestras revocatam, iterum, duce Deo 4, sic ut cöpistis tueamini ac regatis. O quod munus est, quam solida et vera laus vestra, si in solum Christum respicientes, vestrî in hac causa tota obliviscimini 1! Dominus Jesus Christus confirmet mentem vestram ad omne opus ipsius sanctum! Amen. Basileæ, 12 Martii 6.

Simon Grynæus vester.

(Inscriptio:) Gulielmo Farello et Joh. Calvino, fratribus in Christo charissimis.

ambassadeurs bernois qui étaient arrivés à Genève le 2 mars avaient dû prendre la défense de Farel, « blasmé en ceste ville [pour ce] qu'il aye dict à Berne... que nostre débat estoit que les ungs volent la messe, les aultres l'Évangille. » — Nous déclarons, dirent les ambassadeurs, que Farel n'a jamais proféré à Berne de telles paroles, et nous vous prions de « l'avoir pour recommandé, comment celluy qui a féablement porté, presché et anuncé l'Euvangille en ceste cité » (Reg. du 3 mars 1538). Voy. aussi le N° 694, note 2 et le N° 695, note 6.

- ⁸ Le texte des *Calvini Epistolæ et Responsa*, publiées par Théodore de Bèze, porte ici *non dolor et contemptus nostri*.
- D'après Bèze, il faudrait lire dante Deo, et, plus loin, constitit, au lieu de copistis.
 - ⁵ Texte de Bèze: «in hac causa toti obliviscamini.»
- ⁶ La date « xri Julii, » donnée dans les Calvini Epistolæ et Responsa, ne peut être attribuée qu'à une négligence des éditeurs. La date que porte le manuscrit est très-lisible, et il suffisait de connaître, même superficiellement, la biographie de Calvin et de Farel, pour s'apercevoir que la présente lettre n'avait pu être écrite au mois de juillet 1537 ou 1538, encore moins en juillet 1536, comme l'a conjecturé Streuber (Simonis Grynæi Epistolæ. Basiliæ, 1847, p. 51).

